



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/28/Add.1
5 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Maurice

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

La République de Maurice présente ci-après ses réponses aux recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel dont elle a fait l'objet le 10 février 2009.

1. Ratifier/envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (France, Mexique) et son Protocole facultatif (Mexique)

Maurice a signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en septembre 2007 et a à cœur de veiller au respect de ses dispositions et de les appliquer. Le Gouvernement a publié un document directif assorti d'un plan d'action en faveur des personnes handicapées qui prévoit une série de mesures portant sur la santé, l'éducation, la formation, l'emploi, les droits de l'homme, les sports, les loisirs, les transports, la communication et l'accessibilité. Dans ce cadre, il a mis en place un comité d'application et de suivi chargé de mettre en œuvre les recommandations du plan d'action et de préparer la ratification prochaine de la Convention.

2. Signer et ratifier/envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France, Mexique)

Compte tenu du fait que la question des «disparitions forcées» ne le concerne pas directement, Maurice envisagera de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en temps opportun et à la lumière de l'ensemble des facteurs pertinents.

3. Envisager d'adhérer à (ou de ratifier) la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan, Mexique)

La question de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est encore à l'examen.

4. Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Slovénie)

Maurice a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 12 février 2009.

5. Accélérer le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort/ratifier cet instrument (Mexique, Slovénie)

La loi sur l'abolition de la peine de mort a été adoptée, et toutes les peines de mort ont été commuées en 1995. Depuis, Maurice a systématiquement prôné l'abolition de la peine de mort au sein des institutions internationales. Le Gouvernement ne prévoit pas, à court terme, d'examiner la question de la ratification du deuxième Protocole

facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

6. Adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et à son Protocole de 1967 (République tchèque)

Maurice a adhéré à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 le 28 juillet 1951, mais n'est pas partie au Protocole relatif au statut des réfugiés du 31 janvier 1967. Il serait très difficile pour Maurice, étant donné les ressources limitées dont il dispose en tant que petit pays insulaire en développement, d'adopter une politique ouverte d'octroi du statut de réfugié aux étrangers. Cependant, toute demande du statut de réfugié est traitée compte tenu de considérations humanitaires et Maurice coopère avec les organisations internationales et d'autres États en vue de faciliter l'installation de réfugiés dans des États qui acceptent de les recevoir. En pratique, le principe de non-refoulement est observé à l'égard des personnes qui affirment avoir été persécutées dans leur pays d'origine.

7. Atteindre les objectifs fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12 et, dans ce contexte, envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil)

Compte tenu du fait que la question des «disparitions forcées» ne le concerne pas directement, Maurice envisagera de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en temps opportun et à la lumière de l'ensemble des facteurs pertinents.

Maurice a signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en septembre 2007 et a à cœur de veiller au respect de ses dispositions et de les appliquer. Le Gouvernement a publié un document directif assorti d'un plan d'action en faveur des personnes handicapées qui prévoit une série de mesures portant sur la santé, l'éducation, la formation, l'emploi, les droits de l'homme, les sports, les loisirs, les transports, la communication et l'accessibilité. Dans ce cadre, il a mis en place un comité d'application et de suivi chargé de mettre en œuvre les recommandations du plan d'action et de préparer la ratification prochaine de la Convention.

8. Modifier les dispositions constitutionnelles qui ont des effets négatifs sur la situation des femmes, notamment en ce qui concerne le mariage, le divorce, l'adoption, les obsèques et la succession (Italie)

La Constitution prévoit l'application, dans certains cas, de **lois sur le statut personnel** portant sur l'adoption, le mariage, le divorce, l'inhumation, la dévolution successorale et d'autres questions de ce type. Ces lois ne sont pas considérées comme discriminatoires même si elles établissent des différences de traitement entre les personnes fondées sur la croyance ou sur le sexe. Il a été jugé nécessaire de faire figurer cette disposition dans la Constitution eu égard au fait que Maurice est un pays pluriconfessionnel et que les fidèles des diverses religions doivent avoir la liberté de

pratiquer leur religion. Il n'est pas envisagé de modifier cette disposition constitutionnelle dans un avenir immédiat.

9. Envisager d'adresser (Lettonie, Brésil)/adresser (France, Slovénie)/adresser et mettre en œuvre (République tchèque) une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

Le Gouvernement réfléchit actuellement à la possibilité d'adresser une invitation permanente à l'ensemble des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En attendant, Maurice a indiqué en avril 2009 qu'il n'avait pas d'objection à ce que le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants se rende dans le pays, comme cela avait été proposé, et a recommandé que cette visite se fasse d'ici à la fin 2009.

10. Interdire dans la Constitution toutes les formes de discrimination, sans exception (Mexique)

Une modification de l'article 16 de la Constitution en vue d'y prévoir de nouvelles formes de discrimination sera envisagée dans le cadre d'une révision générale de la Constitution. Maurice fait observer que la loi sur l'égalité des chances qui a été adoptée en 2008 interdit la discrimination pour des motifs non prévus par la Constitution, tels que l'orientation sexuelle et la sérologie VIH.

11. Incriminer le viol conjugal dans le cadre du projet de loi sur les infractions sexuelles (Nouvelle-Zélande)

Bien que l'infraction de viol conjugal ne soit pas expressément prévue, l'article 249 du Code pénal incrimine le viol. Il pourrait être soutenu que des poursuites pour viol conjugal peuvent être engagées en vertu des dispositions actuelles du Code pénal. Pour éviter toute ambiguïté, cependant, il a été proposé, dans le projet de loi sur les infractions sexuelles qui est actuellement examiné par un comité restreint de l'Assemblée nationale, de faire expressément référence à cette infraction.

12. Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et veiller à ce que la loi sur l'égalité des chances autorise la reconnaissance juridique des couples homosexuels et de leurs droits fondamentaux (Royaume-Uni)

La loi sur l'égalité des chances interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Il n'est pas envisagé, pour le moment, de modifier la loi afin qu'elle prévoie la reconnaissance juridique des couples homosexuels.

13. Développer une politique en faveur de l'utilisation du créole à tous les niveaux de l'enseignement primaire, et intégrer les droits de l'homme dans les programmes pédagogiques (Mexique)

Bien que la langue d'enseignement à Maurice soit l'anglais, l'utilisation de la langue qui y est couramment parlée, à savoir le créole, comme langue permettant de faciliter l'enseignement et comme langue d'appui est encouragée. De fait, de nombreux

enseignants utilisent déjà le créole dans de nombreuses classes du premier cycle du primaire.

Le Ministère de l'éducation a publié un document de politique générale intitulé «Vers un programme scolaire de qualité – Stratégie de réforme», lequel met notamment en relief la nécessité d'enseigner les droits de l'homme à l'école. Ce document a servi de base pour l'élaboration d'un cadre national pour les programmes scolaires des écoles primaires qui fixe les orientations concernant la conception de matériels d'enseignement et d'apprentissage dans la perspective de l'intégration des notions fondamentales des droits de l'homme dans les différentes matières selon une approche transdisciplinaire. Le Ministère élabore actuellement un projet de cadre national pour les programmes scolaires des écoles secondaires qui fera une place aux droits de l'homme. La formulation du programme d'éducation aux droits de l'homme passera par la formation des personnes appelées à concevoir et élaborer les matériels d'enseignement et d'apprentissage.
